

Direction du personnel
et des services

**Circulaire n° 2001-61 du 14 août 2001 relative à la mise
en œuvre de la parité femmes/hommes au sein du MELT**
NOR : EQUIP0110169C

Pièces jointes : 3 annexes.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; administration centrale : Monsieur le délégué à la modernisation et à la déconcentration ; Madame la directrice et messieurs les directeurs d'administration centrale (DAEI, DAFAG, DPS, DRAST, DGUHC, DR, DSCR, DTT, DAMGM, DTMPL, DENIM, DT, DGAC) ; Monsieur le directeur du service de l'information et de la communication ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés d'autoroutes (DPS/SG/documentation) ; services déconcentrés : Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des directions régionales de l'équipement ; centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre ; centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours ; services de navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse ; service maritime et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes ; services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France ; Mesdames et messieurs les préfets de département ; directions départementales de l'équipement ; directions de l'équipement de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ; direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ; services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-Sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ; services techniques centraux et assimilés : Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme, et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du service de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du Conseil national des transports.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les actions destinées au renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du ministère et de vous engager à mettre en œuvre celles qui relèvent de votre compétence.

Le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration fait partie des objectifs assignés par le Premier ministre dans sa circulaire du 3 juin 1998 relative à la préparation des programmes pluriannuels de modernisation des administrations. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement, lors de l'élaboration de son programme 1999-2001, a souhaité engager une action spécifique visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes en fonction dans ses services.

Le rapport rédigé par Mme Simon-Rovetto a permis d'analyser la situation des agents au regard de cette exigence d'égalité, d'identifier les disparités et de proposer des mesures susceptibles de les corriger. Dans le prolongement de ce rapport, un plan d'action reposant sur deux principes directeurs a été présenté au comité technique paritaire ministériel le 28 juin 2000 :

1. Le renforcement de l'égalité entre les sexes fait partie intégrante de la gestion du personnel.
2. La démarche doit s'inscrire dans la durée.

Des actions concrètes ont d'ores et déjà été menées par la direction du personnel et services en ce qui concerne tout particulièrement la féminisation des instances paritaires centrales et des jurys de concours nationaux. Il vous appartient maintenant de procéder à la féminisation des instances paritaires et jurys de concours relevant de votre compétence.

1. La féminisation des instances paritaires et consultatives

Prenant acte de la sous-représentation des femmes au sein de la représentation de l'administration, il a été décidé de retenir pour les organes de concertation nationaux le ratio d'un tiers de femmes au sein de la parité administrative.

Les comités techniques paritaires (CTP) : la composition de la parité administrative du comité technique paritaire ministériel a été modifiée par décision du 9 mai 2001, la proportion d'un tiers de femmes est atteinte ;

Les commissions administratives paritaires (CAP) : la composition de la parité administrative des CAP nationales a pris en compte, dans la majorité des cas, cette proportion (cf. annexe I).

Je vous demande, si vous ne l'avez déjà fait, de modifier pour le 31 octobre 2001 la composition de la parité administrative : des comités techniques paritaires, des commissions administratives et consultatives paritaires ainsi que des commissions d'avancement et de discipline que vous présidez pour atteindre le ratio de une femme pour trois membres au sein de la parité administrative sur l'ensemble formé par les représentants titulaires et suppléants de cette parité.

Le ratio de 1/3 de femmes est calculé à partir du nombre total de représentants titulaires et suppléants de l'administration. Ainsi, pour un comité ou une commission comprenant une parité administrative de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, le calcul s'effectue sur la base de :

$(10 + 10) = 20/3$, soit 6 ou 7 femmes. L'amélioration de la parité doit en outre se fonder sur une répartition équilibrée des femmes et des hommes, entre membres titulaires et suppléants, au sein desdites instances. Je vous demande également de veiller au maintien du ratio d'1/3 de femmes lors du remplacement, à niveau équivalent, de membres venant à quitter les fonctions au titre desquelles ils étaient amenés à siéger.

Enfin, je vous recommande de prendre, pour le 31 octobre 2001, les dispositions nécessaires à l'amélioration de la représentation des femmes dans la même proportion, en ce qui concerne la parité administrative des instances consultatives, c'est-à-dire du comité local d'action sociale, du comité local d'hygiène et de sécurité, de la commission locale de formation et tout autre instance de concertation locale.

2. La féminisation des jurys de concours et des comités de sélection

La composition des jurys constitués au niveau central répond au souci d'assurer leur mixité : 68 % d'hommes et 32 % de femmes pour l'ensemble des jurys déjà désignés cette année. Il s'agit là des jurys de base, non compris les correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des oraux qui peuvent être adjoints aux jurys.

La représentation des femmes devrait être le plus proche possible de leur importance dans le corps concerné. Néanmoins, certains corps notamment techniques ou d'exploitation sont encore très peu féminisés et il peut être difficile de constituer une mixité significative. Dans un premier temps, l'objectif est de composer, lors des épreuves orales, des groupes d'examineurs comprenant au minimum une femme. Il vous appartient de mettre en œuvre ce nouveau mode de calcul dès réception de la présente circulaire lors de la prochaine composition de jurys de concours.

3. Recensement des données

Je vous demande de me rendre compte au plus tard le 31 décembre 2001, des dispositions que vous aurez mises en œuvre.

Les données concernant les CTP, CAP, CCP et CAD sont à adresser par messagerie à la boîte d'unité Mélanie du bureau DPS/SF 4 au moyen du tableau annexe II.

Les données relatives aux autres instances sont à transmettre à la boîte d'unité Mélanie du bureau DPS/AS 1 au moyen du tableau annexe III.

Pour le directeur du personnel
et des services :
Le directeur adjoint du
personnel
et des services,
P. Berg

ANNEXE I

CAP CENTRALE OU NATIONALE	NOMBRE d'agents représentés (c)			REPRÉSENTANTS de l'administration				REPRÉSENTANTS du personnel				PROPORTION de femmes représentants	
				Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Adminis	Personnel
Catégorie A Administrateur civil	89	52	141	3	2	4	1	4	1	3	2	30 %	30 %
Attachés d'administration centrale	169	276	445	3	3	5	1	2	4	5	1	33 %	42 %
Ingénieurs des ponts et chaussées	678	49	727	6	4	7	3	9	1	9	1	35 %	10 %
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	3 665	577	4 242	4	2	4	2	4	2	5	1	33 %	25 %
Chargés d'études documentaires dont la gestion relève du METL (a)	16	97	113								2	0 %	100 %
Personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés	609	613	1 222	5	2	4	3	4	3	4	3	36 %	43 %
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	29	8	37	2		1	1	2		1	1	25 %	25 %
Inspecteurs généraux de l'équipement et des inspecteurs généraux de la constr.	28	9	37	2		1	1	2		1	1	25 %	25 %
Architectes et urbanistes de l'Etat de la spécialité «urbanisme- aménagement»	102	32	134	4	2	4	2	4	2	4	2	33 %	33 %
Directeurs de recherche de l'équipement	43	3	46	2	1	2	1	3		3		33 %	0 %
Chargés de recherche de l'équipement	63	22	85	2	2	3	1	4		1	3	38 %	38 %
Inspecteurs des affaires	93	14	107	3	1	3	1	3	1	4		25 %	13 %

maritimes Officiers de ports	23	1	24	3		2	1	3		3		17 %	0 %
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	44	1	45	3		3		3		3		0 %	0 %
Catégories A et B Assistant et conseiller technique de service social (assistante sociale = catégorie B ; conseiller technique de service sociale = catégorie A)	6	117	123	2	2	2	2		4		4	50 %	100 %
Catégorie B Contrôleur des transports terrestres	316	94	410	5	1	4	2	5	1	4	2	25 %	25 %
Contrôleurs des TPE « toutes spécialités »	5 878	169	6 047	4	2	4	2	5	1	6		33 %	8 %
Contrôleurs des TPE spécialisé « VN-PM » et mécan. électriciens »	488	15	503	3	1	1	3	4		4		50 %	0 %
Contrôleurs des TPE spécialisés « Phares et Balises »	217	2	219	4		2	2	4		4		25 %	0 %
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (b)	474	191	665	5	1	4	2	4	2	2	4	25 %	50 %
Secrétaire administratif des services déconcentrés	1 061	2 885	3 946	4	3	5	2	5	2	2	5	36 %	50 %
Secrétaire administratif d'administration centrale	144	406	550	3	3	3	3	2	4	1	5	50 %	75 %
Technicien supérieur de l'équipement	7 178	1 487	8 665	6	4	7	3	9	1	4	6	35 %	35 %
Technicien des parcs nationaux	62	3	65	3	1	3	1	4		4		25 %	0 %
Officiers de ports adjoints	113		113	2		1	1	2		2		25 %	0 %
Contrôleurs des affaires maritimes	268	112	380	6		3	3	2	1	3		25 %	17 %
Catégorie C Adjoints et agents administratifs des SD	2 497	14 995	17 492	7	3	5	5	2	8	2	8	40 %	80 %
Adjoints et agents administratifs d'AC	189	807	996	1	3	3	1	2	2	1	3	50 %	63 %

Commissions administratives paritaires													
Commission(s) consultative(s) paritaire(s)													
Commission(s) d'avancement et de discipline													

Ce document est à renvoyer par Mélanie à la boîte d'unité du bureau DPS/SF4.

ANNEXE III
COMPOSITION DES ORGANISMES CONSULTATIFS

Service
Année 2001

NATURE DE L'ORGANISME concerné	NOMBRE D'AGENTS représentés			REPRÉSENTANTS de l'administration				REPRÉSENTANTS du personnel				PROPORTION de femmes	
				Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Administration	Personnel
Comité local d'hygiène et de sécurité													
Comité local d'action sociale													
Commission locale de formation													
Autres commissions éventuellement													

Ce document est à renvoyer par Mélanie à la boîte d'unité du bureau DPS/AS 1.